

TARIFS DES PRESTATIONS

• VENTES IMMOBILIERES :

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 €.

Facturation minimale 5 000 Euros TTC.

Les frais de dossier sont fixés à 400 € TTC (compris dans les honoraires).

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire.

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT.

Au-delà, 3% HT.

Facturation minimale 5000 euros HT.

• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION :

Honoraires à la charge du bailleur ET du locataire: un mois de loyer HC à la charge du bailleur et un mois de loyer HC à la charge du locataire. Ces honoraires sont plafonnés à 15 euros TTC du m² en zone très tendue, 13 euros TTC du m² en zone tendue et 11 euros TTC du m² partout ailleurs. (Honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'état des lieux d'entrée. Les honoraires d'état des lieux d'entrée, inclus, sont de 3 euros/m².)

• LOCATION DE LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur, fixés à 10% HT soit 12% TTC du loyer de la période triennale. Payable lors de l'entrée dans les lieux. Facturation minimale 2000 euros HT soit 2400 euros TTC.

• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 €.

Facturation minimale 5 000 Euros TTC.

Les Frais de dossier sont fixés à 400 € TTC (compris dans les honoraires).

• MANDAT DE NEGOCIATION :

Négociation d'un prix de vente ou de location, pour le compte de l'acquéreur ou du locataire = 3% du prix initial, à la charge du demandeur, limité à 50% de la baisse de prix.

• VENTE EN VIAGER :

15 % du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

• AVIS DE VALEUR ECRIT : 180€TTC

Les pourcentages s'entendent sur le prix de vente initial de mise en vente ou en location.

TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE

Tarifs en vigueur au 01 janvier 2017 (taux de T.V.A. : 20 %)

	HT	TTC
HONORAIRES DE GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	7 %	8,40 %
HONORAIRES COMPLEMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE		
Des sommes encaissées		
Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure		
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Closure de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1 % HT du montant des travaux T.T.C	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)		
	Forfait par lot	
	38,33 €	46 €
	Forfait par lot secondaire isolé	
	20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)		
Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)		
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat		
Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure		
50 € / heure		
60 € / heure		
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE		
Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m ² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m ² pour les zones tendues et 11 € TTC/m ² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC / m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)		
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE		
Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC / m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée		
HONORAIRES D'ENTREPRISE, DE NEGOCIATION ET DE PUBLICITE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE		
200,00 € TTC		
AUTRES BAUX		
HT		
TTC		
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE		
Forfait par lot		
75 €		
90 €		
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE		
Forfait par lot		
75 €		
90 €		
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires		
15 %		
18 %		
Du quittancement annuel		
25 %		
30 %		
Pour les locations saisonnières, A LA CHARGE DU BAILLEUR		
Du loyer total charges comprises Période de Vacances Scolaires		
20,83 %		
25 %		
Du loyer total charges comprises Hors Période de Vacances Scolaires		
Pour l'avenant à bail, honoraires de constitution du dossier et de rédaction de bail A LA CHARGE DU LOCATAIRE		
166,67 €		
200 €		
GARANTIES LOYERS IMPAYES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE		
% TTC du quittancement annuel		
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
2,90 %		
PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE		
Lot d'habitation		
78.60 € moins de 250 m ²		
131,60 € plus de 250 m ²		
MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE		
A partir de 8 € par mois – Sur consultation		